

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 345

présenté par
M. Meslot

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette formation met aussi en garde contre les dérives et dangers de l'utilisation de l'outil internet pour les élèves. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'informer les élèves utilisant internet des dangers et des dérives liés à l'utilisation de cet outil informatique.